



Le Conseil général de la Charente, a été gestionnaire d'une convention cadre pour la programmation 2000/2006, puis pour la période 2008/2010 d'une subvention globale du fonds social européen (FSE).

Pour la période 2011/2013, il gère une nouvelle subvention globale FSE dans le cadre du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi ». Cette subvention a pour objectif d'appuyer la politique départementale d'insertion en renforçant certaines actions d'insertion professionnelle à destination des publics en difficulté d'insertion, notamment des bénéficiaires du RSA financé par le Département.

Le département fait l'avance du fonds social européen pour les structures associatives s'inscrivant dans les dispositifs cofinancés et renforce ainsi sa politique sur le territoire.

Au même titre que les actions de droit commun, la programmation des actions cofinancées par le FSE est de la compétence de la commission permanente et sera soumise à posteriori pour avis consultatif au comité régional unique de programmation (CRUP).

Les opérations s'inscrivant dans le dispositif 5 « Promotion et aide pour l'emploi des femmes », feront l'objet d'un examen à priori en CRUP, puis en commission permanente pour décision.

Périmètre d'intervention de la subvention globale FSE pour la période 2011/2013

Par délibération du 16 décembre 2011 le Conseil général a décidé de réserver une enveloppe FSE dans sa programmation budgétaire pour les actions relevant des axes suivants :

Axe 3 Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations

Mesure 31 Cohésion sociale

Sous mesure 313 Accompagnement des politiques des départements

Dispositif 1 Accompagnement renforcé dans le cadre des chantiers d'insertion

Dispositif 2 Favoriser l'insertion sociale et professionnelle en développant une réponse en terme de problématique sur la mobilité

Dispositif 3 Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa

Dispositif 4 Expérimentations et actions innovantes d'accompagnement socioprofessionnel

Public concerné : Public en grande difficulté d'insertion

Axe 2 Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

Mesure 22 Politiques actives du marché du travail

Sous mesure 222 Accès et participation durable des femmes au marché du travail

Dispositif 5 Promotion et aide pour l'emploi des femmes

Public concerné : Bénéficiaires du rSa financé par le Département prioritairement femmes, professionnels de l'insertion, institutions, employeurs.

Appel à projet pour l'année 2012

Dispositif 1 Accompagnement renforcé dans le cadre des chantiers d'insertion

Critères de sélection :

- Actions proposant la mise en œuvre de prestations et d'actions d'accompagnement innovantes et privilégiant le lien avec l'entreprise
- Prise en compte des priorités communautaires
- Public éligible : Public en grande difficulté d'insertion
- Aire géographique : ensemble du territoire hors GrandAngoulême

Dispositif 2 Favoriser l'insertion sociale et professionnelle en développant une réponse en terme de problématique sur la mobilité

Critères de sélection :

- Actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle en proposant des réponses à la problématique sur la mobilité ;
 - o Solutions alternatives ;
 - o Apprentissage adapté aux spécificités du public ;
 - o Lieu ressources proposant une information exhaustive concernant les modes de transport.
- Prise en compte des priorités communautaires ;
- Public éligible : public en grande difficulté d'insertion
- Aire géographique : ensemble du territoire.

Dispositif 3 Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du rSa

Critères de sélection :

- Action visant à répondre localement aux besoins repérés sur les territoires en terme d'accompagnement individuel ou collectif ; cet accompagnement peut se décliner sur tout ou partie des 3 axes suivants
 - o Bilan diagnostic ;
 - Entretien individuel durant 3 mois ;
 - Orientation sur prescription du travailleur social ;
 - Suite de parcours clairement identifiée.
 - o Ateliers locaux d'insertion ;
 - Accompagnement socio professionnel ;
 - Accompagnement d'une durée minimale de 3 mois avec un suivi régulier (1/15j) ;
 - Ateliers d'au moins 7 personnes pour créer une dynamique de groupe autour de thématiques

- Elaboration d'un bilan de fin d'action et d'une suite de parcours clairement identifiée
 - Accompagnement et accès à la formation des bénéficiaires du rSa en contrat aidé hors SIAE et Education Nationale;
 - Accompagnement individualisé et accès à la formation,
 - Réalisation de l'attestation de compétences pour les bénéficiaires du rSa en contrat d'avenir et de l'attestation d'expériences professionnelles pour les bénéficiaires du rSa en CUI-CAE
 - Accompagnement dans l'emploi aidé et vers l'emploi durable.
- Prise en compte des priorités communautaires ;
 - Public éligible : public en grande difficulté d'insertion
 - Aire géographique : ensemble du territoire départemental

Dispositif 4 Expérimentations et actions innovantes d'accompagnement socioprofessionnel

- Actions visant
 - à préparer les bénéficiaires du rSa accompagnés par les travailleurs sociaux à accéder au statut de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi, en capacité de se mobiliser vers les actions d'insertion du PDI ou les prestations de droit commun, mises en œuvre par Pôle emploi et de répondre aux contraintes liées au statut de demandeur d'emploi
 - à faciliter la transition entre les deux statuts par de nouvelles modalités de coopération avec Pôle emploi
 - à intervenir sur les difficultés périphériques afin de créer un environnement susceptible de favoriser la démarche d'insertion
 - à proposer des modalités d'accompagnement adaptées à des publics spécifiques
- Prise en compte des priorités communautaires
- Public cible : public en grande difficulté d'insertion
- Aire géographique : ensemble du territoire départemental

Dispositif 5 Promotion et aide pour l'emploi des femmes

Critères de sélection :

- Action visant à promouvoir l'emploi des femmes en travaillant :
 - sur les représentations des personnes qui orientent, des employeurs, des salariés ;
 - sur l'articulation temps de travail/ temps de vie ;
 - sur les freins à l'emploi ;
- Prise en compte des priorités communautaires ;
- Public cible : Femmes bénéficiaires du rSa, demandeurs d'emploi, salariées peu qualifiées, femmes, familles monoparentales ou couples dont les problèmes d'articulation des temps de vie fragilisent l'activité professionnelle de l'un des membres, professionnels de l'insertion, institutions, employeurs ;
- Aire géographique : ensemble du territoire départemental

Date limite de réception des dossiers : les dossiers de demandes de subventions devront parvenir à la direction de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, au plus tard 3 mois après le début de l'opération. Au-delà de ce délai, la date d'éligibilité des dépenses prise en compte sera la date de réception du dossier complet.